

Examen professionnel d'accès, par avancement de grade, au grade de technicien principal de 2^{ème} classe 2019

▀ **Présentation de l'examen**

Organisation

Calendrier

Modalités d'inscription

Jury institutionnel

Nombre d'intervenants

▀ **Candidats**

Conditions de participation

Admis à concourir

▀ **Epreuve écrite**

Date, nature et lieu de l'épreuve

Taux d'absentéisme et de participation

Statistiques sur les participants

Correction des copies

Problèmes de respect des consignes de déroulement de l'épreuve

Analyse et résultats

▀ **Epreuve orale**

Déroulement et nature de l'épreuve

Taux de participation

Analyse et résultats

Statistiques sur les lauréats

Présentation de l'examen

Organisation

Cet examen a été organisé par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan pour **la Bretagne et les Pays de Loire** à savoir pour les centres de gestion des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine, du Morbihan, de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée.

Calendrier

Période d'inscription	Du mardi 13 novembre au mercredi 05 décembre 2018
Période de dépôt des dossiers	Du mardi 13 novembre au jeudi 13 décembre 2018
Epreuve écrite	Le jeudi 11 avril 2019
Jury institutionnel d'admissibilité	Le lundi 27 mai 2019
Epreuve orale	Les mardi 18 et mercredi 19 juin 2019
Jury institutionnel d'admission	Le vendredi 28 juin 2019

Modalités d'inscription

Le retrait des dossiers d'inscriptions s'est déroulé :

- soit par téléinscription sur le site www.cdg56.fr, minuit dernier délai (heure métropole)
- au secrétariat au centre de gestion du Morbihan, 17h30 dernier délai
- par voie postale, sur demande écrite individuelle adressée au centre de gestion du Morbihan, le cachet de la poste faisant foi.

Le dépôt des dossiers d'inscription devait être réalisé :

- soit au secrétariat du centre de gestion du Morbihan, 17h30 dernier délai
- par voie postale, au centre de gestion du Morbihan, le cachet de la poste faisant foi.

99,5 % des inscriptions à cet examen ont été réalisées par **téléinscription**.

Au total, **169 dossiers** ont été réceptionnés. Un dossier a été refusé pour non-respect des modalités d'inscription car déposé hors des délais réglementaires, le cachet de la poste faisant foi.

Jury institutionnel

Conformément au décret n°2010-1358 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, le jury de cet examen professionnel a été désigné par le président du centre de gestion du Morbihan, par un arrêté en date du 12 mars 2019 et était composé de la manière suivante :

- Quatre élus locaux (dont la Présidente du Jury)
- Quatre personnalités qualifiées
- Deux fonctionnaire de catégorie A ou B, un représentant du C.N.F.P.T. et un fonctionnaire représentant du personnel désigné dans les conditions prévues à l'article 14 du décret du 20 novembre 1985

Nombre d'intervenants

	Epreuve écrite	Epreuve orale
Jury institutionnel	12	
Epreuves	30 correcteurs	24 examinateurs
Surveillance	23 surveillants	
Total	89 intervenants	

Candidats

Conditions de participation

L'examen professionnel d'accès, **par avancement de grade**, au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe est ouvert :

- aux **fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4^{ème} échelon du grade de technicien territorial et d'au moins trois années de services effectifs** dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Dans le calcul des trois années requises sont pris en compte les services effectués en qualité de non-titulaire de droit public. Sont exclus les contrats de droit privé (emploi-jeune, CES, CEC, CAV, CAE, CUI...).

L'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 prévoit que les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils remplissent les conditions d'inscription au tableau d'avancement de grade fixées par le statut particulier.

En application de ces dispositions, les candidats devaient être **titulaires du grade requis au 11 avril 2019**, date de la première épreuve et devaient remplir les conditions d'ancienneté au 31 décembre 2020. Ils devaient également **être en activité au 13 décembre 2018**, date de clôture des inscriptions.

Sur les 168 dossiers réceptionnés dans les délais, **28 ont été refusés** :

- 2 dossiers pour insuffisance d'ancienneté sur le grade de technicien
- 23 dossiers pour non possession du grade exigé

3 annulations ont également été enregistrées.

Admis à concourir

En définitive, **140 candidats** ont été autorisés à participer à l'épreuve écrite, dans l'une des **10 spécialités** ouvertes :

Nature des spécialités	Nombre d'inscrits 2019
Bâtiments, génie civil	24
Réseaux, voirie et infrastructures	30
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	25
Aménagement urbain et développement durable	5
Déplacements, transports	2
Espaces verts et naturels	9
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	16
Services et intervention techniques	15
Métiers du spectacle	10
Artisanat et métiers d'art	4
Total	140

Le nombre total de candidats de candidats admis à concourir en 2019 était en baisse de 19 % par rapport à l'examen organisé en 2017.

Epreuve écrite

Date, nature et lieu de l'épreuve

L'épreuve s'est déroulée comme suit :

Date et lieu	Le jeudi 11 avril 2019 au Parc des expositions Chorus à VANNES
Nature de l'épreuve	Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles .
	Durée : 3 heures ; coefficient 1

Sujets nationaux

Les sujets étaient des sujets nationaux conçus par le biais de l'ANDCDG (Association des directeurs de centres de gestion). Ils étaient identiques pour les deux examens professionnels d'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe organisés pour l'avancement de grade et pour la promotion interne.

Le thème des sujets de l'épreuve de rapport portait sur :

Bâtiments, génie civil	Un rapport technique sur le BIM (Building Information Model) et propositions opérationnelles visant à doter la région de Technireg d'une maquette numérique pour accompagner le projet de construction d'un lycée qui devra initier une modernisation de la gestion patrimoniale.
Réseaux, voirie et infrastructure	La prise en compte de l'environnement dans la gestion des chantiers et propositions opérationnelles visant à mettre en place une démarche respectueuse de l'environnement sur les chantiers externalisés de voirie de la ville.
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	Le gaspillage alimentaire en restauration collective et propositions opérationnelles pour mettre en place un plan stratégique de lutte contre le gaspillage alimentaire en lien avec les villes du syndicat.
Aménagement urbain et développement durable	La densification douce et propositions opérationnelles pour augmenter l'offre de logements sur la commune sans étalement urbain.
Déplacements et transports	La mobilité en milieu rural et propositions opérationnelles visant à définir un plan de mobilité rurale à l'échelle de la communauté de communes rurales de Technicom.
Espaces verts et naturels	La préservation de la ressource en eau dans la gestion des espaces verts et propositions opérationnelles pour adapter les espaces verts aux enjeux climatiques locaux.
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	L'archivage électronique des documents et propositions opérationnelles visant à mettre en œuvre une solution efficiente d'archivage électronique au sein des services de la commune.
Services et interventions techniques	Les enjeux de la GMAO dans les services techniques des collectivités territoriales et propositions opérationnelles visant à mettre en œuvre un tel outil à l'échelle du CTM.

Métiers du spectacle	L'accueil d'une compagnie en vue d'une représentation et propositions opérationnelles pour l'organisation d'une représentation de l'atelier théâtre d'un institut de malvoyants.
Artisanat et métiers d'art	Les principaux risques en matière de conservation des œuvres d'un musée et propositions opérationnelles nécessaires pour créer un plan de sauvegarde des collections du musée municipal de TECHNIVILLE.

Taux d'absentéisme et de participation

Le taux de participation à l'épreuve écrite était de 86 % contre 82 % lors du dernier examen organisé en 2017.

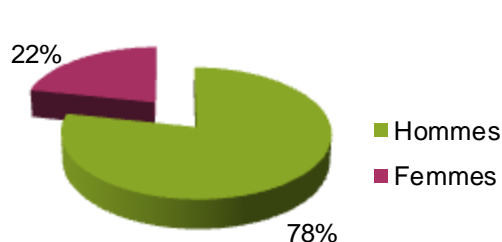
Nature des spécialités et des options	Examen au titre de l'avancement de grade	
	Nb de présents /inscrits	% d'absentéisme
Bâtiments, génie civil	20 / 24	17 %
Réseaux, voirie et infrastructure	26 / 30	13 %
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	24 / 25	4 %
Aménagement urbain et développement durable	3 / 5	40 %
Déplacements, transports	2 / 2	0 %
Espaces verts et naturels	8 / 9	11 %
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	13 / 15	19 %
Services et interventions techniques	13 / 16	13 %
Métiers du spectacle	8 / 10	20 %
Artisanat et métiers d'art	3 / 4	25 %
TOTAL	120 / 140	14 %

Depuis janvier 2017, le service "Concours" a instauré la dématérialisation des convocations et courriers aux candidats. Cette dématérialisation ne concerne toutefois que les candidats inscrits par téléinscription soit 99,5 % de candidats. Ces documents sont dorénavant accessibles sur leur espace sécurisé via le site internet du CDG 56. Seul le candidat ayant procédé à une inscription par dossier papier continue de recevoir les convocations et courriers, par voie postale.

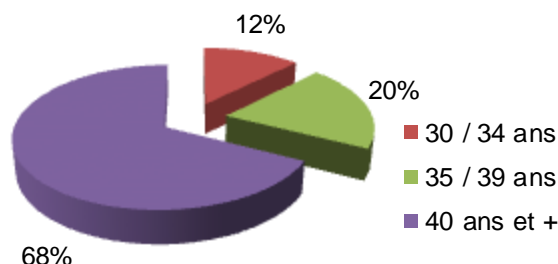
La mise en place de la dématérialisation de l'envoi des convocations n'a eu aucune incidence particulière sur le taux de participation.

Statistiques sur les participants

Répartition par sexe

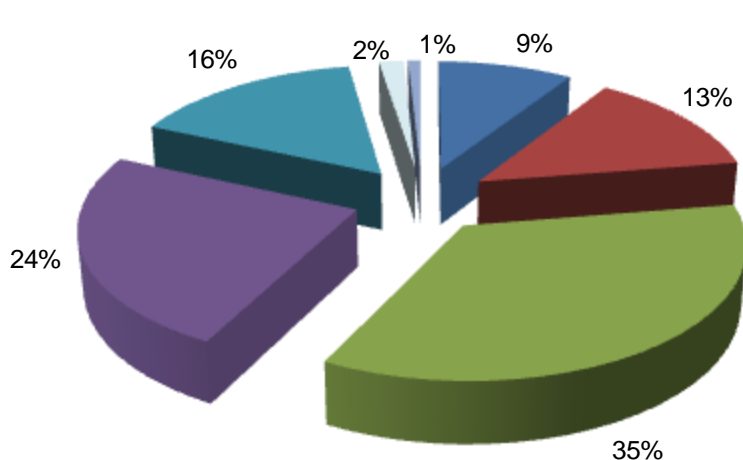


Répartition par tranche d'âges

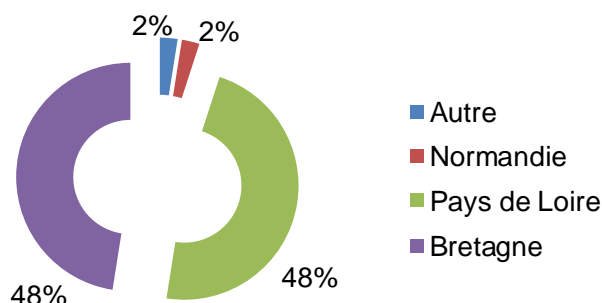


Répartition par niveau d'études

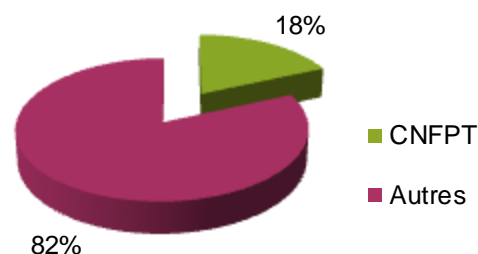
- Niveau 1 (Bac + 4 et plus)
- Niveau 2 (Bac + 3)
- Niveau 3 (Bac + 2, BTS...)
- Niveau 4 (BAC)
- Niveau 5 (BEP, CAP...)
- Aucun diplôme ou non renseigné
- Dispense de diplôme



Origine géographique



Préparation CNFPT



Problèmes de respect des consignes de déroulement de l'épreuve

Le jury institutionnel de l'examen professionnel a été invité à se prononcer sur la validité de la participation d'un candidat à l'épreuve écrite du jeudi 11 avril 2019 :

- au titre de l'anonymat des copies
- pour présence de surlignages des titres en fluo vert

Rappel : tous les candidats ont eu pour information :

- sur la convocation : « Sous peine d'annulation de leur participation à l'examen, les copies ou tout autre document ne devront comporter aucun signe distinctif (signature, nom, numéro de convocation, nom de sa collectivité ou du lieu d'épreuves, écriture ou soulignement au stylo rouge ou vert). »
- sur la notice d'information remise au début de l'épreuve : « Seuls sont autorisés les stylos non effaçables, billes, plumes ou feutre d'encre NOIRE ou BLEUE. Attention, certaines encres s'effacent avec le temps et ne permettent plus de lire la copie et donc de la corriger. Aucun signe distinctif (nom, n° de convocation, signature, nom de sa collectivité, dessin, écriture ou soulignement au stylo bleu turquoise, rouge ou vert..) ne doit apparaître sur la copie ou document annexe demandé par le sujet, sous peine d'élimination de l'examen. »
- sur le sujet : « sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif. »

Le jury a décidé d'éliminer ce candidat pour présentation d'éléments d'identification et donc de la rupture d'anonymat des copies. De ce fait, ce candidat à l'examen professionnel par avancement de grade a obtenu une note de 0 sur 20.

Correction des copies

Chaque composition a fait l'objet d'une double correction. **15 groupes** de correcteurs ont été constitués pour corriger les copies, soit 30 correcteurs au total. Il était demandé à ces correcteurs de procéder, individuellement, à la correction de chaque copie puis d'harmoniser leur correction sur un unique bordereau de correction, communicable aux candidats sur demande. En cas de besoin, la note finale devait être arrondie au quart de point supérieur.

Analyse et résultats

Conformément au décret n°2010-1360 du 9 novembre 2010, le jury a arrêté la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve orale en tenant compte du caractère éliminatoire de toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves.

Ainsi, tout en déplorant ce seuil d'admissibilité fixé par décret qui selon lui, est en inadéquation avec les attentes liées aux fonctions de technicien principal de 2^{ème} classe, le jury a analysé les résultats de l'épreuve écrite et a arrêté les éléments suivants :

Spécialités	Date de l'épreuve écrite	Nombre de participants	Seuil d'admissibilité	Nombre de candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale
Bâtiments, génie civil	Jeudi 11 avril 2019	20	Toute note éliminatoire strictement inférieure à 5/20	16
Réseaux, voirie et infrastructures		26		10
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration		24		20
Aménagement urbain et développement durable		3		3
Déplacements, transports		2		2
Espaces verts et naturels		8		7
Ingénierie, informatique et systèmes d'information		13		12
Services et intervention techniques		13		11
Métiers du spectacle		8		8
Artisanat et métiers d'art		3		2
Total				120 <i>soit 86% des inscrits</i>

Le jury institutionnel de cet examen s'est étonné des faibles résultats de cette épreuve écrite.

Les membres du jury également correcteurs ont signalé les grosses lacunes en orthographe des candidats, ainsi que leur manque de méthodologie (pas de plan). Ils ont noté également une baisse générale du niveau par rapport à la session précédente.

Epreuve orale

Déroulement et nature de l'épreuve

91 candidats ont été convoqués à l'épreuve orale qui s'est déroulée comme suit :

Date et lieu	Les mardi 18 et mercredi 19 juin 2019 au Parc des expositions Chorus à VANNES
Nature de l'épreuve	Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions techniques, notamment dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.
	Durée : 20 minutes dont 5 min au plus d'exposé ; coefficient 1

Les groupes d'examineurs des épreuves d'entretien étaient constitués de trois intervenants qualifiés, chargés d'apprécier les candidats à l'aide de grilles d'évaluation et d'éléments de cadrage communs. Chaque groupe était composé d'un représentant du jury institutionnel, d'un élu, d'un fonctionnaire qualifié. Ils devaient attribuer une note finale sur 20 points.

Taux de participation

3 candidats ne se sont pas présentés à cette épreuve orale ce qui porte à **97 % le taux de participation**.



Analyse et résultats

Le jury a étudié les notes des candidats sachant que, conformément au décret n°2010-1358 du 9 novembre 2010, il arrête la liste des candidats admis à l'examen en respectant les règles suivantes :

- toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat,
- un candidat ne peut être admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

La Présidente a rapporté, aux membres du jury, la décision du Conseil d'Etat du 19 avril 2017 qui a estimé : « qu'il était loisible au jury de l'examen d'attaché principal session 2011, dans l'exercice de son pouvoir d'appréciation des mérites des candidats, d'arrêter, après examen des résultats des épreuves, un seuil d'admission supérieur au seuil minimal fixé par cet arrêté et l'autorité organisatrice de l'examen peut informer les candidats du seuil d'admission correspondant à la moyenne des notes en dessous de laquelle aucun d'entre eux n'a, ainsi, pu être admis ».

Les membres du jury étudient les tableaux anonymes de résultats et échangent leurs expériences.

Ils déplorent le manque de préparation des candidats. Ils sont peu nombreux à présenter une connaissance réelle de l'environnement territorial ainsi que des notions sur les marchés publics, les finances publiques ou le management. Ils répètent qu'un examen n'est pas un dû, cela nécessite un investissement et une préparation personnels. Ils incitent fortement les candidats à travailler leur examen.

Les élus des collectivités territoriales doivent pouvoir faire confiance aux jurys institutionnels des examens professionnels et pouvoir nommer, sur cette base, des lauréats aptes à exercer les missions qui leur seront confiées, et qui ont justifié de ces qualités, tant au travers de l'épreuve écrite, que de l'épreuve orale.

Les membres du jury conviennent, à l'unanimité, de retenir les candidats présentant ce niveau de connaissances compte tenu des notes présentées en fixant un seuil d'admission à 11 sur 20, conformément aux dispositions du décret n°2010-1358 du 9 novembre 2010, ainsi qu'à la décision du Conseil d'Etat du 19 avril 2017.

**SEUILS DE POINTS ET NOMBRE DE LAUREATS
RETENUS PAR LE JURY INSTITUTIONNEL D'ADMISSION**

Spécialités	Nombre d'inscrits	Nombre de présents	Modalités de sélection de l'épreuve écrite	Nombre de candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale	Seuil de points d'admission	Nombre de lauréats
Bâtiments, génie civil	24	20	Toute note strictement inférieure à 5/20	16	11 / 20	8
Réseaux, voirie et infrastructures	30	26		10		3
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	25	24		20		11
Aménagement urbain et développement durable	5	3		3		3
Déplacements et transports	2	2		2		1
Espaces verts et naturels	9	8		7		4
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	16	13		12		1
Services et interventions techniques	15	13		11		9
Métiers du spectacle	10	8		8		6
Artisanat et métiers d'art	4	3		2		2
TOTAL	140	120 <i>soit 86 %</i>		91 <i>soit 76 %</i>		48